



mgas

MUTUELLE | SANTÉ PRÉVOYANCE SERVICES

**SOIGNEZ-VOUS
EN TOUTE QUIÉTUDE,
LA MGAS S'OCCUPE DU RESTE !**

Offre de prévoyance
Quiétude
Fonction publique d'état

La MGAS propose 2 formules prévoyance pour votre protection via l'offre Quiétude : Quiétude et Quiétude Max.

Les garanties sont exprimées en pourcentage du Traitement Indiciaire Brut (TIB) et du Régime Indemnitaire (primes liées au poste occupé). Les garanties exprimées ci-dessous comprennent les garanties «employeur» et les indemnisations versées par la Sécurité Sociale. Les conditions d'adhésion et de couverture, ainsi que les limites sont décrites dans le Règlement Mutualiste.

Offre prévoyance	Quiétude	Quiétude Max
En cas de décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)		
Capital Décès	115 %	130 %
Majorations du capital décès		
Majoration en cas d'Accident	Capital décès x 2	
Majoration en cas d'Accident de service (trajet compris)	Capital décès x 3	
Majoration en cas de décès concomitant du conjoint	Capital décès x 2	
Capital Éducation (par enfant scolarisé)	10 000 €	10 000 €
Capital Orphelin handicapé	40 000 €	60 000 €
Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	115 %	130 %
En cas d'Incapacité Temporaire et Totale de Travail		
Complément de perte de traitement / salaire en cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT)	70 %	80 %
En cas d'Invalidité Permanente		
Rente Invalidité Permanente Totale (IPT) (Taux invalidité > 66%)	55 %	80 %
Rente Invalidité permanente partielle (IPP) (Taux invalidité N entre 33% et 66%)	55% x N / 66	50%

Ce que Quiétude vous offre →

- ✓ Primes incluses
- ✓ Sans questionnaire de santé
- ✓ Des experts à mon écoute
- ✓ Un délai de traitement de 3 jours
- ✓ Un taux de conformité à 99,7%



Comprendre les 3 types d'arrêt de travail pour la fonction publique et la couverture qu'offre Quiétude :

-   Prise en charge par votre employeur
-  Prise en charge par la MGAS avec la formule Quiétude
-  Prise en charge par la MGAS avec la formule Quiétude Max

En activité	En Congé Maladie Ordinaire (CMO)		En Congé Longue Maladie (CLM)		En Congé Longue Durée (CLD)	
	Plein traitement	Demi Traitement	Plein traitement	Demi Traitement	Plein traitement	Demi Traitement
Prime perçues	90% Primes brutes	Quiétude Quiétude Max	Quiétude 33% primes maintenues Quiétude Max 33% primes maintenues	Quiétude 60% Primes Quiétude Max 60% Primes	Quiétude 100% traitement maintenu Quiétude Max 100% traitement maintenu	Quiétude 50% traitement maintenu Quiétude Max 50% traitement maintenu
traitement perçu	90% traitement brut 50% primes brutes 50% traitement brut	50% primes brutes 50% traitement brut	100% traitement maintenu 60% traitement maintenu	100% traitement maintenu 60% traitement maintenu	100% traitement maintenu 50% traitement maintenu	100% traitement maintenu 50% traitement maintenu
	90 premiers jours	A partir du 91 ^{ème} jour	365 premiers jours	A partir du 366 ^{ème} jour	1 095 premiers jours	A partir du 1 096 ^{ème} jour
	12 mois consécutifs maximum		36 mois consécutifs maximum		60 mois consécutifs maximum	

La MGAS m'accompagne face aux aléas de la vie grâce à la complémentaire Prévoyance Quiétude.



Mon arrêt de travail n'est plus une inquiétude financière ?

Quoi de mieux que des chiffres pour comprendre le fonctionnement de l'offre !

Avec Quiétude je couvre tous les éléments de ma rémunération qui seraient impactés par un arrêt de travail :

	CODE	ÉLÉMENTS	€	À PAYER	À
→	101000	TRAITEMENT BRUT	€	2019,67	
	101050	RETENUE PC	€		
	102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	€	20,19	
	200039	REMBT DOMICILE-TRAVAIL	€	18,78	
→	201793	I.F.S.E.	€	533,93	
	202206	IND. COMPENSATRICE CSG	€	21,77	
	401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	€		
	401301	C.S.G. DEDUCTIBLE	€		
	401501	C.R.D.S.	€		
	403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	€		

Traitement indiciaire

Régime Indemnitare



Jérémie, né le 4 août 2001.

Salaire brut pris en compte dans Quiétude

2 019,67 € + 533,93 € = 2 553,50 €

Sur **Quiétude**, ma cotisation serait de : 18,80 € /mois

Sur **Quiétude Max**, ma cotisation passerait à : 20,08 € /mois

Je suis actuellement en CLM à demi-traitement, avec Quiétude, je serai indemnisé de la manière ci-après :

Salaire net avant impôts	Indemnisation part employeur (60% de l'assiette avec 17% de charges moyennes)	Quiétude maintiendra mon salaire à hauteur de	Quiétude MAX maintiendra mon salaire à hauteur de
2 119,49 € / mois	1271,69 € / mois	1 791 € / mois	2 047 € / mois

Quiétude étant non subventionné par mon employeur, je n'ai aucune cotisation sociale à verser et ma prestation est non imposable.

Garanties supplémentaires optionnelles

Enfin sachez que la MGAS met à votre disposition une gamme de dépendance et obsèques comprenant :

UNE OFFRE PROTECTION DU RISQUE DÉPENDANCE

L'option dépendance vous accompagne dans la prise en charge de vos dépenses en cas de perte d'autonomie, vous permettant ainsi de préparer l'avenir en toute tranquillité.

OPTION DÉPENDANCE

Dépendance totale GIR 1 - 2 et 3 (montant mensuel)	de 500 € à 2 000 €
Dépendance partielle Gir 4 (capital versé en une seule fois)	Capital 300% du montant de la rente souscrite

UNE OFFRE « OBSÈQUES »

La garantie décès assure le versement d'un capital à votre famille, lui permettant de compenser la perte de vos revenus, dont elle peut dépendre, et de faire face aux éventuelles difficultés financières.

OPTION DÉCÈS

Frais obsèques	100% PMSS
----------------	-----------



Cas n°1*



Marie a 46 ans, elle perçoit 2 000€ de traitement brut et 700€ de primes liées à sa fonction.

Compte tenu de son besoin, nous avons proposé à Marie le contrat **Quiétude MAX**. Elle cotisera 22,28 € par mois.

	Montants couverts par Quiétude MAX
Incapacité	2 160 €
Invalidité	De 1 350 € à 2 160 €
Décès / PTIA	42 120 €
Cotisation mensuelle	22,28 €



Cas n°2*

Ludovic a 26 ans, il est jeune fonctionnaire. Il perçoit 1 500 € de traitement et 250 € de primes liées à sa fonction, soit un net reconstitué de 1 452,50€ par mois (application d'un taux de charge moyen de 17%).

La MGAS propose les **deux formules Quiétude au choix**.

	Montants couverts par Quiétude	Montants couverts par Quiétude Max
Incapacité	1 225 €	1 400 €
Invalidité	De 481 € à 948 €	De 875 € à 1 400 €
Décès / PTIA	24 150 €	27 300 €
Cotisation mensuelle	12,87 €	13,74 €



* cas non contractuel

Cas n°3*



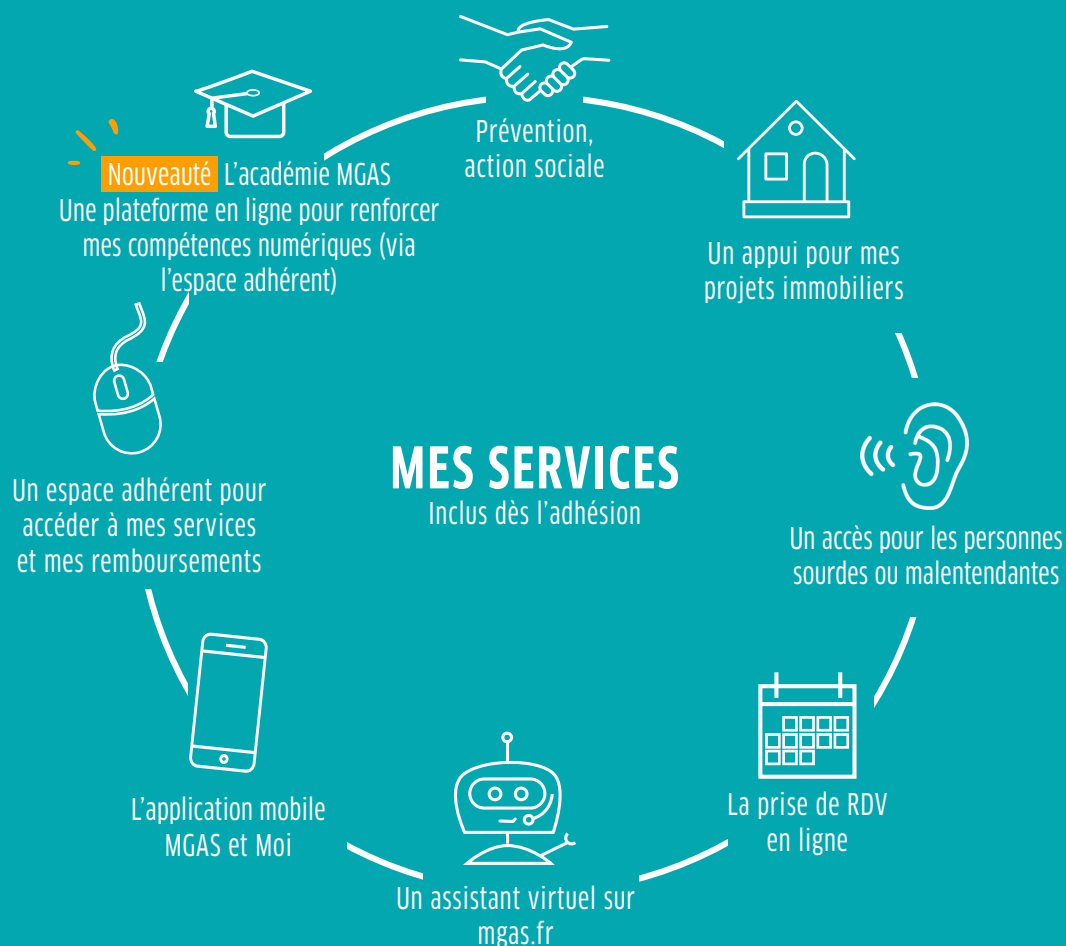
Patrick a 57 ans, il perçoit un traitement de **3 700€ brut** et **540 € de primes**, équivalent à **3 519,20 €** de salaire net reconstitué. (application d'un taux de charge moyen de 17%).

La MGAS lui propose **les deux formules de prévoyance Quiétude**.

	Montants couverts par Quiétude	Montants couverts par Quiétude Max
Incapacité	2 970 €	3 393 €
Invalidité	De 1 166 € à 2 333 €	De 2 121 € à 3 393 €
Décès / PTIA	58 535 €	66 170 €
Cotisation mensuelle	34,57 €	36,69 €



* cas non contractuel



C'est décidé, j'adhère à la MGAS !

Je contacte la MGAS

☎ **01 44 10 55 55** du lundi au vendredi de 8h30-17h30 (appel non surtaxé)

@ **contact@mgas.fr**

Je me connecte sur le site mgas.fr

- pour adhérer en ligne
- pour découvrir les détails de l'offre
- pour réaliser une étude personnalisée

Je contacte mon conseiller :

MGAS Service Relation Adhérents TSA 30129 - 37 206 Tours Cedex
E-mail : relation.adherents@mgas.fr

Mutuelle Générale des Affaires Sociales (MGAS) Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la mutualité. Enregistrée au répertoire SIREN sous le n°784 301 475. Siège social : 96 avenue de Suffren - 75730 Paris Cedex 15.

MGAS Protection Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Siège social : 96 avenue de Suffren - 75730 Paris Cedex 15.

La protection des **Données Personnelles** collectées et traitées constitue un enjeu majeur pour la MGAS conformément à la réglementation. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre charte « vie-privée » disponible en suivant le lien : <https://mgas.fr/charte-vie-privée>.

Je retrouve la MGAS sur

